RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi; Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Juillet 1924;

> Vu l'adhésion de la Société civile des Co-propriétaires du Fort-Lagarde en date du 7 Décembre 1924,

Avrête : Sorticle premier.

Le Fort Lagarde sis à Prats de Mollo (Pyrénées-Orientales) et le souterrain qui le relie à la ville

sontclasse's parmi les monuments historiques.

38-484-1922. [24365]

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Any. 3.

Il sera notifie au Préfet du département des Pyrénées-Orientales,

Maire de la commune de Prats de Mollo la Société civile des co-propriétaires du

in fort Lagarde, a Prats-de-Hollo, seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son execution.

Fait à Paris, le 15 Janvier

Signi F. ALBERT

Fort Lagarde at a Prata de Mollo (Pyranden-

-ord-on set elivic

en date du 7 Décembre 1924,

offity of a eties of lop mistreduce of to (selathers)